



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté-Egalité-Fraternité

DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE  
MAIRIE  
DE

**VILLARS**

**Arrêté portant désignation d'un correspondant incendie et secours**

**N° AR-2026-30**

Le Maire de la commune de VILLARS,

**Vu :**

- La loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et à valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels ;

**Vu** le décret n°2022-1091 du 29 juillet 2022 relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant incendie et secours ;

**Considérant** la nécessité de désigner un Conseiller Municipal correspondant Incendie et Secours ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :** En application de l'article D.731-14 du Code de la sécurité intérieure, Monsieur MUSSO Tristan est désigné correspondant incendie et secours de la Commune de VILLARS.

Dans le cadre de ses missions d'information et de sensibilisation des habitants et du Conseil municipal, le correspondant peut, sous l'autorité du Maire :

- Participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune ;
- Concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;
- Concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;
- Concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la Commune.

**Article 2 :** Le Maire de la Commune de VILLARS 84 est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et notifié à l'intéressé.

Une copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet de Vaucluse et à Monsieur le Directeur Départemental des services d'incendie et de secours de Vaucluse

Fait à Villars le 31 mars 2026

Notifié à l'intéressé le

Le Maire

Thomas SAMPIETRO



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).